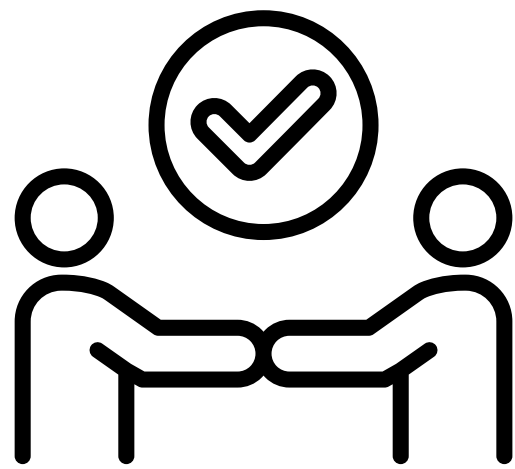


VOS DROITS EN SANTÉ

Les **droits des usager·es du système de santé** sont consacrés par le Code de la santé publique (CSP) et par les principales lois relatives aux droits des patients, notamment la loi du 4 mars 2002 et ses textes complémentaires dont la loi accessibilité du 11 février 2005.

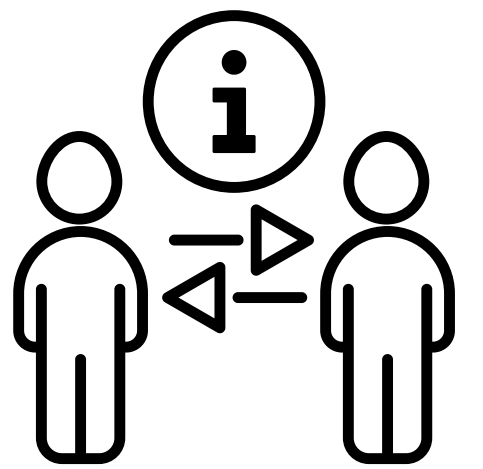
Donner ou refuser votre consentement libre et éclairé

Référence : CSP articles L1111-4 et L1111-2



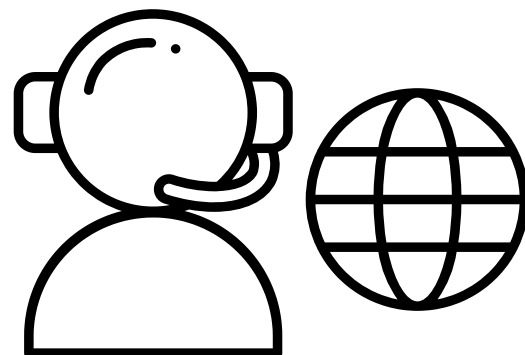
Être informé·e clairement sur chaque soin

Référence : CSP article L1111-2



Demander un·e interprète si vous ne parlez pas français ou en Langue des Signes Française (à l'hôpital)

Référence : CSP articles L1110-1 et L1111-2



Le droit à l'intimité et à la confidentialité des informations

Référence : CSP articles L1110-4 et R1110-1



Le droit de réclamation

(notamment sur la plateforme "signaler un évènement sanitaire indésirable" ou auprès de l'établissement à la Direction ou à la Commission des Usagers de l'hôpital, du Conseil de l'ordre de la profession concernée, de l'ARS ou de la CPAM)

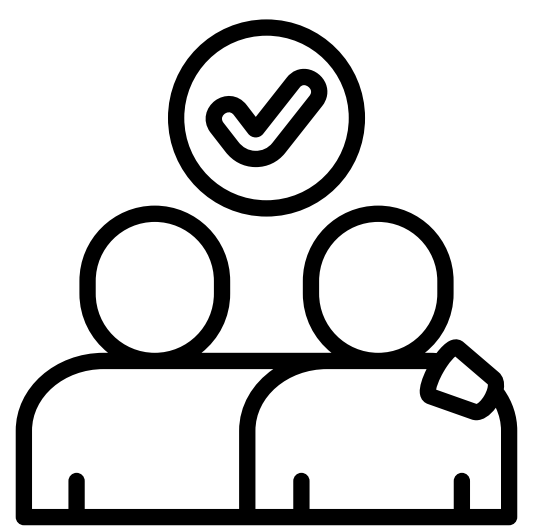
Référence : CSP articles L1112-3 et R1112-91 à R1112-94



Être accompagné·e d'une personne de confiance lors des consultations,

sauf lorsque un entretien individuel est requis pour protéger la sécurité, la liberté d'expression ou dans d'autres cas exceptionnels dûment justifiés et proportionnés.

Référence : CSP article L1111-6



Accéder à votre dossier médical

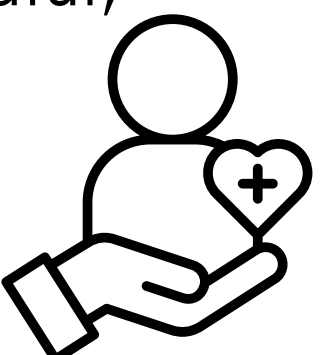
Référence : CSP articles L1111-7 et R1111-1 à R1111-9



Être soigné·e sans discrimination

(origine, genre, handicap, religion, statut, apparence...)

Référence : CSP article L1110-3 et Code pénal article 225-1



Connaître vos droits via Santé Info Droits

☎ 01 53 62 40 30

Signaler une discrimination

☎ 39 28